MAIRIE DE PARIS

Direction de la Voirie et des Déplacements

2012 DVD 193 Convention avec l'Etablissement Public de la Grande Halle de la Villette pour la mise à disposition des usagers d'un terrain le long du canal de l'Ourcq (19e) dans le cadre de l'extension du Tramway T3 à la porte de La Chapelle.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris s'est fixé un objectif ambitieux d'amélioration de la qualité de vie des parisiens et de la réduction des nuisances liées au trafic motorisé. Le développement des transports en commun dans l'agglomération est ainsi une priorité répondant aux préoccupations environnementales, économiques et sociales.

Le succès rencontré par la ligne du tramway des maréchaux sud depuis sa mise en service en décembre 2006 – représentant un tronçon de 7,9 km et assurant la desserte de 17 stations entre le Pont du Garigliano (15e arrondissement) et la Porte d'Ivry (13e arrondissement) – ne peut qu'inciter à poursuivre plus loin encore son prolongement. La capacité de transport, le confort et la régularité du tramway lui permettent d'afficher plus de 140 000 voyageurs/jour lors des pointes de fréquentation, soit bien au-delà des prévisions de trafic initiales, là où la ligne de bus petite ceinture n'en transportait que 55 000.

L'extension de la ligne de tramway T3 jusqu'à la Porte de la Chapelle s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration des transports et de requalification urbaine.

Elle apportera une desserte de qualité, en fréquence, confort et régularité, et cela dans la continuité avec le premier tronçon en matière de choix du matériel, d'exploitation, de vitesse et de sécurité. La sécurité, la régularité, le confort pour tous les usagers gouvernent donc cette opération, à l'instar du tronçon Sud.
L'extension du T3 complètera aussi le maillage des transports en commun dans la partie est et nord de la couronne, devant permettre de rendre plus efficace le réseau de transports publics francilien.

En complément du tronçon sud, l'extension de la porte d'Ivry à la porte de la Chapelle apportera des correspondances supplémentaires avec les lignes de métro n° 1, 3 et 3bis, 5, 7 et 7 bis, 8, 9, 11 et 12, les RER C et E, le futur tramway T8, des lignes mobilien, des lignes de bus parisiennes et de banlieue. 165 000 voyageurs sont attendus chaque jour sur le prolongement du T3. Au total, la ligne T3 accueillera plus de 300 000 voyageurs journaliers.

Enfin, l'aménagement de la voirie qui l'accompagne constitue, à l'image de ce qui a été fait sur le tronçon sud, une véritable requalification des boulevards et quartiers que le tramway traverse tant du point de vue urbain et paysager qu'économique.

Ainsi, en termes opérationnels, ce sont actuellement 14,5 km de prolongement de la ligne T3 de la Porte d'Ivry jusqu'à Porte de la Chapelle (18e arrondissement), avec 26 stations, qui sont quasi achevés, pour une ouverture au public en décembre 2012.

Ainsi, le tramway T3 a pour vocation notamment d'améliorer la desserte des lieux publics de l'est parisien et les équipements gérés par l'Etablissement public du parc et de la Grande Halle de la Villette (EPPGHV) en font partie.

Si la desserte du Parc de la Villette est améliorée par la création de la ligne du T3 avec plusieurs stations qui le borde (Porte de Pantin, Ella Fitzgerald et Porte de la Villette), le lien piéton entre la station Ella Fitzgerald et le Parc de la Villette le long du canal de l'Ourcq est perfectible, celui-ci présentant au droit de la Halle aux cuirs un rétrécissement peu propice à la marche et à la circulation à vélo.

Il est en conséquence proposé par l'élargissement du quai d'aménager en espaces verts et arbres la portion d'espace public située le long de la berge nord du canal de l'Ourcq au droit de la Halle aux cuirs.

L'espace concerné par cet aménagement est en partie de l'espace public parisien et en partie de l'espace propriété de l'EPPGHV.
La présente convention définit les conditions de la Maîtrise d'ouvrage, des études et travaux correspondants de ces aménagements et définit les modalités d'entretien ultérieur des espaces concernés par les présents travaux.

L'EPPGHV met à disposition de la ville de Paris le terrain. La Ville de Paris réalisera l'aménagement en espaces verts, arbres et de clôture de la portion de voirie située le long de la berge nord du canal de l'Ourcq au droit de la Halle aux cuirs.

Les opérations seront réalisées de fin-novembre à décembre 2012.

La ville de Paris finance l'intégralité des travaux et prend à sa charge les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre en régie. L'espace mis à disposition de la ville de Paris par l'EPPGHV l'est à titre gratuit.

La ville de Paris s'engage à maintenir cet espace ouvert au public et à y réaliser l'entretien, le nettoyage, et les réparations nécessaires, comme sur son propre domaine, à l'exception des clôtures dont l'entretien et les réparations reviennent à l'EPPGHV.

Les travaux autorisés par la convention sont estimés à 150 000€ TTC. La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux autorisés par la convention seront réalisés en interne par la Ville de Paris pour un coût estimé à 15 000 € TTC.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser la Maire de Paris à signer avec l'Etablissement Public de la Grande Halle de la Villette la convention pour la mise à disposition des usagers d'un terrain le long du canal de l'Ourcq, désignant la Ville de Paris maître d'ouvrage des travaux et fixant les conditions d'entretien ultérieur de la parcelle.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer

Le Maire de Paris

2012 DVD 193 Convention avec l'Etablissement Public de la Grande Halle de la Villette pour la mise à disposition des usagers d'un terrain le long du canal de l'Ourcq (19e) dans le cadre de l'extension du Tramway T3.

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée sur la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment son article 2.II;

Vu les délibérations 2008 DVD 257 et 258 des 15, 16 et 17 décembre 2008 relatives aux déclarations de projets portant sur les travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Paris et sur les travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage STIF concourant à l'opération ;

Vu la délibération 2009 DVD 79 des 2 et 3 février 2009, par laquelle le Conseil de Paris approuve l'avant projet relatif à l'extension du tramway T3; et autorise le Maire de Paris à signer une convention régissant les rapports entre les financeurs, les maîtres d'ouvrage et le syndicat des transports d'Ile de France relative à la réalisation de l'opération « extension du tramway T3 Porte d'Ivry Porte de la Chapelle » ;

Vu le projet de délibération 2012 DVD 193 du relatif à la signature avec l'Etablissement Public de la Grande Halle de la Villette d'une convention pour la mise à disposition des usagers d'un terrain le long du canal de l'Ourcq, désignant la Ville de Paris maître d'ouvrage des travaux et fixant les conditions d'entretien ultérieur de la parcelle.

Vu le conseil du 19e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Monsieur BARGETON, au nom de la 3e Commission ;

Délibère :

Article 1 **:** Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'Etablissement Public de la Grande Halle de la Villette la convention pour la mise à disposition des usagers d'un terrain le long du canal de l'Ourcq, désignant la Ville de Paris maître d'ouvrage des travaux et fixant les conditions d'entretien ultérieur de la parcelle, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux autorisés par la convention seront réalisées en interne par la Ville de Paris pour un coût estimé à 15 000 euros. Les travaux autorisés par la convention sont estimés à 150 000 euros.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, article 2315, rubrique 822, mission 61000 99 014 du budget d'investissement de la Ville de Paris.